

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 30 (Rect)

présenté par
M. Verchère

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} de la première partie du même code est complété par un article L. 121-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-8.* – Chaque élève, étudiant ou apprenti reçoit, au cours de son cursus, une éducation à l'entrepreneuriat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les comportements et les références culturelles se formant dès le plus jeune âge, l'enseignement peut contribuer de manière déterminante à la réussite du défi entrepreneurial.

L'enseignement doit ainsi sensibiliser dès le plus jeune âge à l'esprit d'entreprise. L'initiation des jeunes contribue à développer leur créativité, leur esprit d'initiative, leur confiance en eux dans ce qu'ils entreprennent et les incite à se comporter d'une manière socialement responsable. C'est pourquoi la commission européenne accorde une attention particulière à l'apprentissage de l'esprit d'entreprise depuis l'école primaire jusqu'à l'université.

Il s'agit d'encourager les jeunes Européens à devenir les entrepreneurs de demain. L'intérêt de la formation à l'entrepreneuriat ne se limite toutefois pas à l'accroissement du nombre de nouvelles entreprises. L'esprit d'entreprise est une aptitude qui se révèle également utile dans la vie de tous les jours, tant au niveau personnel que social.

Par exemple, l'apprentissage par l'expérience pratique (création et gestion de mini-entreprises par des élèves ou étudiants) constitue un moyen des plus efficaces pour stimuler l'esprit d'entreprise et les compétences entrepreneuriales. Ainsi, près de 20 % des jeunes participant aux activités d'une

mini-entreprise dans l'enseignement secondaire créent leur propre entreprise au terme de leurs études. En 2011, en France, les premières expériences de mini-entreprises (soit 800) ont concerné 11 000 élèves. Tous les élèves, étudiant ou apprenti doivent pouvoir connaître l'expérience d'une mini ou d'une junior entreprise au cours de leur cursus initial.